



VILLE de RODEZ  
CCAS

## DECISION DU VICE-PRESIDENT N° 2026-466

### OBJET

#### **EHPAD COMBAREL**

Contrat de maintenance des lève-personnes  
par la société BAXTER (Hillrom SAS - 56330 PLUVIGNER)

Le Vice-Président du C.C.A.S. de RODEZ,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R.123-21 et R.123-22, permettant au Président ou au Vice-Président d'agir sur délégation du Conseil d'Administration, par voie de décisions, dans certaines matières,

Vu la délibération n°2020.038 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. en date du 29 juillet 2020 déléguant au Président ou au Vice-Président la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code de l'Action Sociale et des Familles ci-dessus rappelés,

Vu le budget de l'exercice en cours,

### D E C I D E

**Article 1<sup>er</sup> :** De signer, avec la société BAXTER Hillrom SAS, ZI du Talhouët, 56330 PLUVIGNER, un contrat de maintenance des lève-personnes pour l'EHPAD COMBAREL.

Le contrat comprend la maintenance préventive annuelle et par appareil.  
La redevance du contrat du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026 est la suivante :  
- 23 appareils x 127,50 € + 5 appareils x 170,85 € : ..... 3 786,75 € HT  
- TVA à 5,5% : ..... 208,27 € HT  
- Total TTC ..... 3 995,02 € TTC

Le contrat sera révisable chaque année avec une majoration fixe de 3% non modifiable pendant la durée du contrat.

Pendant la durée du contrat, l'ajout de matériel fera l'objet d'un avenant au contrat.

La maintenance curative interviendra sur acceptation de devis.

**Article 2 :** Le contrat souscrit pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, prend effet à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2028.

**Article 3 :** La Directrice du C.C.A.S. est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Président certifie exécutoire la présente décision,  
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le  
Publiée, le

29 JAN. 2026

Le Président du C.C.A.S.,  
Pour le Président et par délégation :  
La Directrice du C.C.A.S.,

Aurore ALBINET

29 JAN. 2026

Fait à RODEZ, le 27 Janvier 2026

Le Vice-Président du C.C.A.S.

Francis FOURNIE

**Délais et voies de recours :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télerecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

# **Baxter**

Hillrom is now a part of Baxter

**Contrat de services  
« ESSENTIEL »  
Maintenance des lèves personnes**

**Client  
EHPAD Combarel  
12000 RODEZ**

**Date de début : 1er janvier 2026  
Date de fin : 31 décembre 2028**

Entre les soussignés :

EHPAD Combarel  
Rue André Boyer  
12000 RODEZ  
Représenté par :  
En sa qualité de :

&

Hillrom SAS  
Z.I. du Talhouët  
56330 PLUVIGNER  
Représenté par : M. François PIQUARD,  
En sa qualité de : Directeur des Services

Dans le cadre du présent Contrat, Baxter assurera la maintenance du matériel comme indiqué dans les spécifications et autres dispositions contractuelles énoncées dans le présent document.

Le présent Contrat est régi par les Conditions générales.

En considération des dispositions énoncées ci-avant, il a été convenu ce qui suit :

#### **1. Dispositions générales**

Les présentes dispositions s'appliquent à tous les équipements couverts par un Contrat de services.

#### **2. Techniciens de maintenance agréés**

Tous les techniciens de maintenance Baxter recevront une formation sur les produits Hillrom Baxter dont ils assureront la maintenance. Chaque technicien de maintenance sera formé aux procédures de maintenance et de sécurité, y compris aux mesures de prévention des infections et à l'ensemble des exigences réglementaires applicables.

#### **3. Maintenance préventive**

Un programme annuel de maintenance préventive (ci-après dénommée « MP ») sera établi dans le but de garantir que l'équipement fasse l'objet d'une maintenance préventive adéquate chaque année. Chaque intervention de MP sera réalisée par un technicien de maintenance Baxter, comme indiqué dans le manuel technique des appareils. Chaque intervention de MP sera détaillée dans la documentation remise au Client.

Il est préconisé 1 visite de maintenance annuelle pour les produits couverts par le Contrat intitulé contrat de services « Essentiel ».

Ces produits sont désignés en annexe 1.

#### **4. Maintenance curative**

Lors des passages de maintenance préventive, si un équipement couvert par ce contrat nécessite des réparations, le technicien Baxter s'engage à réaliser un bilan technique et à en communiquer les données dans les meilleurs délais au service technique qui assurera les réparations nécessaires ou déléguera cette mission à Baxter après acceptation d'un devis.

Si un de vos produits est équipé d'une balance, Baxter n'est pas autorisé à briser les scellements.

En effet bien que certifié ISO 9001 et ISO13485 et techniquement formés (notamment à la maintenance de nos pesées), nos techniciens Baxter ne disposent pas légalement de l'autorisation à pouvoir réparer un instrument de pesage. Vous devrez faire appel à votre prestataire habituel de pesage, agréé pour la réparation sur instrument de pesage à fonctionnement non automatique.

**5. Pièces détachées**

Les pièces nécessaires à la maintenance préventive des équipements sont prises en charge (voir annexe 1). Pour les besoins en pièces, un devis sera réalisé sur lequel une remise de 10% sera appliquée sur le tarif des pièces détachées en vigueur.

Ce taux de remise n'est applicable que sur les besoins en pièces détachées curatives des équipements sous contrat indiqués dans l'annexe 1.

**6. Test en charge produits Liko**

Dans le cadre de la maintenance préventive, les tests en charge maximum seront réalisés comme indiqués dans les instructions du manuel de maintenance.

Le résultat de ces inspections sera détaillé dans le rapport de maintenance.

**7. Garantie de maintenance préventive**

Dans l'éventualité où Baxter ne pourrait réaliser de MP sur l'un des équipements couverts par le programme de maintenance au cours de l'année prévue, Baxter devra rembourser la somme réglée par le Client au titre d'une année à l'égard du Contrat de services pour une unité d'équipement dont la maintenance n'aura pas été réalisée.

Cette disposition s'applique uniquement si la maintenance non réalisée résulte d'un manquement évident du fait de Baxter. Par contre, elle ne s'applique pas si la non-réalisation de la maintenance du produit résulte de l'indisponibilité du produit telle que définie dans la clause 8 ci-dessous.

**8. Disponibilité du matériel**

Le Client doit s'assurer qu'un nombre minimum d'unités seront disponibles aux dates de MP prévues. En cas de non-disponibilité du matériel, Baxter notifiera, lors des passages de maintenances programmées, l'impossibilité de pouvoir réaliser ce que de droit et fera signer un rapport d'intervention par la personne référente du service.

**9. Couverture**

Baxter réalisera les opérations de maintenance planifiée durant les heures ouvrées normales, du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00. Les interventions sur sites seront planifiées annuellement. Tous les coûts afférents aux interventions de maintenance préventive sont couverts par le Contrat de services « Essentiel ».

**10. Espace de travail**

Le Client s'engage à fournir un espace de travail sur site afin que les techniciens de maintenance Baxter puissent effectuer les opérations de maintenance et de réparation sur le matériel. L'espace requis pourra être un local indépendant ou la chambre du service utilisateur. Il devra disposer de l'éclairage approprié, de prises électriques (source d'alimentation) et d'un environnement (niveaux de bruit, refroidissement/chauffage suffisant) pour que le représentant de service Baxter puisse travailler en toute sécurité sur les équipements.

**11. Documentation et conformité avec la réglementation**

Toutes les interventions de maintenance associées à chaque équipement seront décrites dans un rapport d'activité de maintenance Baxter. Chaque fois qu'une intervention de MP ou de réparation sera réalisée, un formulaire devra être complété et classé par numéro de modèle et de série dans l'historique de maintenance du matériel du Client.

## **12. Nettoyage et désinfection du produit**

Le Client réalisera le nettoyage et la désinfection de tous les équipements conformément aux procédures de nettoyage Hillrom Baxter ou au protocole de nettoyage du Client. Dans l'éventualité où le Client fournirait un produit non nettoyé ni désinfecté au préalable, Baxter se réserve le droit de ne pas intervenir.

## **13. Stationnement**

Dans le cadre des interventions sur site, le Client devra fournir un emplacement de stationnement pour un véhicule Baxter.

## **14. Suppléments au Contrat**

Pendant la durée du Contrat, du matériel supplémentaire pourra être ajouté ou supprimé du programme de maintenance planifiée. Tous les équipements ajoutés seront soumis aux dispositions du présent Contrat par l'intermédiaire d'un avenant. Les frais de maintenance seront ajustés en conséquence.

## **15. Résiliation**

Cet accord est valable jusqu'à la date d'expiration du contrat ou jusqu'à ce qu'il soit résilié intégralement ou en partie par l'une ou l'autre des parties, par notification écrite à l'autre partie au moins 60 jours avant sa résiliation effective. La résiliation ne peut intervenir que si l'une ou l'autre des parties n'exécute pas ses obligations contractuelles malgré une mise en demeure officielle. Ce préavis devra être envoyé au service de facturation local de Baxter.

## **16. Modifications**

Le présent Contrat, ainsi que ses annexes et les Conditions générales, constitue l'intégralité de l'accord de maintenance conclu entre les deux Parties. Aucune autre disposition ne pourra être ajoutée aux présentes, sauf accord écrit signé par le Client et par Baxter.

## **17. Prix et Facturation**

Le prix du contrat proposé est indiqué en annexe 3 et sera révisable chaque année, avec une majoration de 3 %.

Cette majoration sera fixe et non modifiable pendant la durée du contrat.

La facturation interviendra à terme échu et sera annuelle.

## **18. Durée du contrat**

Le présent contrat est souscrit pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Il débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et se terminera le 31 décembre 2028.

## **19. Exclusion de responsabilité**

BAXTER NE POURRA EN AUCUN CAS ETRE TENUE RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE DIRECT, INDIRECT, SPECIAL, ACCESSOIRE OU CONSECUITIF, NI DE TOUT DOMMAGE MATERIEL OU CORPOREL, RESULTANT DE LA NEGLIGENCE OU D'UNE FAUTE GRAVE COMMISE PAR DES TIERS, ET CE MEME SI BAXTER AURAIT ETE PREVENUE DE LA POSSIBILITE DE TELS DOMMAGES.



## 20. Facturation client public

Pour les factures passant par le portail CHORUS, nous vous remercions de bien vouloir remplir les informations ci-dessous :

CODE SERVICE :  Obligatoire  Non obligatoire

*Si obligatoire, veuillez indiquer le code à noter sur les factures :* \_\_\_\_\_

NUMERO DE COMMANDE :  Obligatoire  Non obligatoire

*Si obligatoire, celui-ci devra nous être communiquer.*

Sites concernés par le contrat : **EHPAD Combarel**

Adresse : Rue André Boyer  
**12000 RODEZ**

Contact : Nom : **Mme CASSAN**

Fonction : Directrice

Téléphone : 05 82 24 05 00

E-mail : [direction@ehpadcombarel.fr](mailto:direction@ehpadcombarel.fr)

Contact HILLROM :

Nom : LOPEZ Jean Michel

Fonction : Ingénieur Technique Produit

Téléphone : 06 85 54 12 06

E-mail : [jean-michel\\_lopez@baxter.com](mailto:jean-michel_lopez@baxter.com)

Pour  
**EHPAD Combarel**

Nom : FOURNIE

Signature : .....

Date : 22/12/2025

Pour  
**Hillrom France**

Nom : Jean Michel LOPEZ



Signature : .....

Date : 20 / JANV / 2026



Le Vice-Président du CCAS  
Francis FOURNIE

**ANNEXE 1****Définitions des produits**

Les produits concernés par le présent contrat sont les suivants :

**20 LIKORALL 242S**

**3 MUTIRALL 200**

**2 VIKING**

**3 SABINA**

**Liste des équipements :**

Item	Désignation	N° Série	Année
1	SABINA	473797	2019
2	SABINA	473799	2019
3	SABINA	473927	2019
4	VIKING M	9405857	2019
5	VIKING M	9405859	2019
6	MUTIRALL 200	6511289	2019
7	MUTIRALL 200	6511342	2019
8	MUTIRALL 200	6511344	2019
9	LIKORALL 242 S	8040303	2019
10	LIKORALL 242 S	8040304.	2019
11	LIKORALL 242 S	8040319	2019
12	LIKORALL 242 S	8040320	2019
13	LIKORALL 242 S	8040322	2019
14	LIKORALL 242 S	8040323	2019
15	LIKORALL 242 S	8040326	2019
16	LIKORALL 242 S	8040327	2019
17	LIKORALL 242 S	8040328	2019
18	LIKORALL 242 S	8047619	2022
19	LIKORALL 242 S	8047903	2022
20	LIKORALL 242 S	8047904	2022
21	LIKORALL 242 S	8047913	2022
22	LIKORALL 242 S	8047914	2022
23	LIKORALL 242 S	8047915	2022
24	LIKORALL 242 S	8047917	2022
25	LIKORALL 242 S	8047922	2022
26	LIKORALL 242 S	8047925	2022
27	LIKORALL 242 S	8047927	2022
28	LIKORALL 242 S	8047931	2022

**ANNEXE 2**  
**Détails de la prestation**

**Contrat « Essentiel »**

Baxter s'engage à fournir au client, les services suivants :

- La **maintenance préventive des équipements Baxter** planifiée sur un rythme de 1 visite annuelle par appareil afin de contrôler leur bon fonctionnement et leur bonne utilisation.  
(Contrôle selon procédure disponible, chapitre « maintenance » des documentations techniques)
- L'assistance téléphonique Hot Line 24h/24 et 7j/7.  
Téléphone : 0820 01 23 45  
Email : [sav@baxter.com](mailto:sav@baxter.com)
- La mise en place des crochets de sécurité des étriers si absences lors de la visite préventive.
- La réalisation du test en charge maximum du poids accepté par le moteur plafonnier (ou sous ensemble) ou du lève personne mobile
- La traçabilité des équipements et des opérations de Maintenance préventive effectuées par Baxter stockées sur un serveur. Chaque maintenance préventive donne lieu à la rédaction d'un rapport d'activité électronique en format PDF. Ce rapport sera fourni au client
- La fourniture de rapports pour les interventions techniques réalisées
- Remise de 10% pour l'ensemble des pièces techniques curatives nécessaires à la remise en état des produits listés en annexe 1.

## **ANNEXE 3**

### **Prix du contrat**

Le prix unitaire hors taxe du présent contrat est établi pour une durée de 3 ans et comprend :

- 1 visite annuelle de maintenance préventive au coût de 150 euros HT par lève personne sur rails LIKORALL 242S (ensemble moteur + 1 rail) la première année.
- 1 visite annuelle de maintenance préventive au coût de 150 euros HT par lève personne sur rails MULTIRALL 200 (ensemble moteur + 1 rail) la première année.
- 1 visite annuelle de maintenance préventive au coût de 201 euros HT par lève personne VIKING la première année.
- 1 visite annuelle de maintenance préventive au coût de 201 euros HT par verticalisateur SABINA la première année.

Hillrom fait bénéficier d'une remise exceptionnelle de 15 % sur les tarifs unitaires de maintenance des moteurs LIKORALL 242S et MULTIRALL 200 et des lèves personnes VIKING et des verticalisateurs SABINA. Ceci conduit aux prix ferme suivant :

- 127,50 euros HT par lève personne sur rails LIKORALL 242S (ensemble moteur + 1 rail) la première année.
- 127,50 euros HT par lève personne sur rails MULTIRALL 200 (ensemble moteur + 1 rail) la première année.
- 170,85 euros HT par lève personne VIKING la première année.
- 170,85 euros HT par verticalisateur SABINA la première année.

### **Maintenance de produits**

**La redevance annuelle du contrat du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026 sera donc de :**

$(23 \times 127,50) + (5 \times 170,85) = 3\,786,75$  euros HT  
**TVA à 5,5 %** 208,27 euros  
**TOTAL TTC** 3 995,02 euros TTC

**La redevance annuelle du contrat du 1<sup>er</sup> janvier 2027 au 31 décembre 2027 sera donc de :**

$(23 \times 131,33) + (5 \times 175,98) = 3\,900,49$  euros HT  
**TVA à 5,5 %** 214,53 euros  
**TOTAL TTC** 4 115,02 euros TTC

**La redevance annuelle du contrat du 1<sup>er</sup> janvier 2028 au 31 décembre 2028 sera donc de :**

$(23 \times 135,27) + (5 \times 181,26) = 4\,017,51$  euros HT  
**TVA à 5,5 %** 220,96 euros  
**TOTAL TTC** 4 238,47 euros TTC

**ANNEXE 4****Conditions générales de ventes et de garantie****1/ PREAMBULE**

Toute commande implique de la part de l'acheteur l'acceptation des présentes conditions réputées connues de celui-ci et auxquelles il ne peut opposer aucune clause qui n'aurait fait l'objet de notre part d'une acceptation expresse écrite. Si l'une quelconque des clauses se révélait nulle pour quelque motif que ce soit, seules la ou les clauses litigieuses seraient réputées non écrites, la convention étant maintenue intégralement pour ses autres effets.

**2/ COMMANDES**

Toute commande est ferme et ne saurait être résiliée pour quelque cause que ce soit par la volonté de l'acheteur. Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit.

**3/ LIVRAISONS**

Les équipements (lits, mobiliers, matelas, lève-malades, tables d'opération, accessoires associés) sont rendus franco-domicile pour toute commande supérieure ou égale à 2 000 € HT (France Métropole). En dessous de ce seuil, une participation forfaitaire aux frais de port et emballage sera facturée, à hauteur de 60 € HT pour les équipements et de 20 € HT pour les accessoires. Le franco de port démarre à 100 € HT pour les commandes de pièces détachées. En dessous de ce seuil, une participation forfaitaire aux frais de port de 20 € HT sera facturée. Le terme « livraisons » signifie remise matérielle des produits au client ou à son mandataire ou exécution de la prestation de services. Nos délais de livraisons sont établis de bonne foi et ne constituent pas un engagement à livrer à la date prévue. Les retards ne peuvent donner lieu à pénalités ou dommages sauf accord écrit de notre part. Une commande ne pourra être annulée qu'avec notre consentement et après fixation des indemnités de tout dommage que pourrait entraîner cette annulation.

**4/ MONTAGE ET MISE EN PLACE**

Assurés par nos soins dans les locaux désignés libres d'accès et équipés de monte-chARGE pour les bâtiments de grande hauteur (France métropole, à l'exception des pièces détachées)

**5/ MINIMUM DE FACTURATION**

Aucune commande ne pourra faire l'objet d'une facturation d'un montant inférieur à 50 € H.T.

**6/ PRIX**

Sauf clauses particulières stipulées au recto de la confirmation de commande, les prix notés sont fermes et définitifs. Néanmoins, dans le cas de matériels importés, les variations de taux de change seront répercutées en conformité avec les règlements en vigueur. Toutes modifications de taxes et droits de douanes seront également répercutées.

**7/ CONDITIONS DE PAIEMENT**

Les conditions de règlement indiquées sur nos devis, confirmations de commande ou factures sont les seules valables, quelles que soient celles figurant sur les bons de commande du client. Les paiements sont à effectuer par virement bancaire à 50 jours francs, date de facture. Un acompte de 30 % ou un paiement total en avance pourra être demandé pour toute commande de marchandises ou prestation de services ; le solde devant être réglé comme prévu ci-dessus. Toute détérioration de crédit de l'acheteur pourra justifier l'exigence d'un règlement comptant, avant l'exécution des commandes reçues. Toute somme versée à la commande le sera à titre d'acompte. Si le client ne donne pas suite à la commande, les sommes versées à la société seront conservées par elle. Toute somme impayée à l'échéance donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable, au paiement d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros conformément aux articles L 411-6 du Code de Commerce relatif aux CGV et L 441-3 du Code de Commerce relatif aux factures et au décret n°2012-1115 du 2 Octobre 2012 ainsi que, par dérogation à l'article 1153 du code civil, au paiement d'intérêts de retard au taux de base bancaire au jour de l'échéance majoré de 2 points. ces intérêts courant du jour de l'échéance jusqu'au paiement. De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, le défaut de paiement à l'échéance fixée entraînera : - l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues, quel que soit le mode de règlement prévu. - l'exigibilité à partir de l'échéance, à titre de dommages et intérêts et de clauses pénales, d'une indemnité égale à 18 % des sommes dues, en plus des intérêts légaux et frais de justice éventuels. Toutefois, l'acceptation ultérieure de modalités de paiement autres que celles prévues ne peut apporter de dérogation des présentes conditions, et notamment à la clause attributive de juridiction. Les créances sur les diverses administrations et collectivités locales, doivent être mandatées conformément à l'article 178 du code des marchés publics. La société ne consent pas d'escompte pour paiement anticipé.

**ANNEXE 4 (suite)****8/ DEFAUT DE PAIEMENT**

La société conserve l'entièrre propriété des biens jusqu'à complet paiement effectif du prix facturé. Jusqu'à la date de celui-ci, le client ne pourra disposer des biens de quelque manière que ce soit sans un accord express et préalable de notre part. En cas de non-respect par le client d'une des échéances de paiement ou en cas de violation quelconque de la présente clause, Hillrom S.A.S., sans perdre aucun des autres droits, pourra exiger, par lettre recommandée avec accusé de réception, la restitution des biens aux frais du client jusqu'à exécution par ce dernier de la totalité de ses engagements. Le contrat pourra aussi bien être résolu de plein droit par le vendeur, sans que ce dernier n'ait à accomplir aucune formalité judiciaire et ce, huit jours après simple mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet. La reprise par le vendeur des biens revendiqués impose à l'acheteur l'obligation de réparer le préjudice résultant de la dépréciation et, en tout état de cause, l'indisponibilité des biens concernés.

**9/ GARANTIE**

Nos produits neufs sont garantis deux ans pièces, main d'œuvre et déplacements. Les produits d'occasions sont garantis six mois pièces, main d'œuvres et déplacements.

Toute réparation effectuée par les Services Hillrom est garantie 3 mois pièces, main d'œuvre et déplacements, sans pouvoir prolonger la durée de garantie originelle.

Les pièces de rechange sont garanties d'origine et disponibles au minimum 7 ans après l'arrêt de fabrication du modèle.

La garantie Hillrom s'applique à une utilisation conforme du matériel, dans le respect des notices d'utilisation. Cependant, l'usure prématuée due à des chocs, de même que la détérioration consécutive à l'emploi de produits corrosifs ou de solvants déconseillés ne sont pas pris en charge. Les dégâts dus à des circonstances extérieures (incendies, inondation, acte de malveillance...) ne sont pas couverts.

**10/ RESERVE DE PROPRIETE**

Nous nous réservons la propriété de la marchandise jusqu'au paiement complet du prix de vente tel qu'il a été précisé par les dispositions de loi n° 80-535 du 12 mai 1980 – J.O. du 13 mai 1980. Les risques sont mis à la charge de l'acheteur dès la délivrance des matériels vendus sous réserve de propriété. Toute opération qui aurait pour effet de porter atteinte à la possibilité pour le vendeur de reprendre les matériels en l'état pourra être interdite par le vendeur, en cas de non-paiement d'une échéance. En cas de non-paiement ou de paiement partiel, la reprise du matériel en totalité ou partiellement pourra être sollicitée par simple présentation de requête au Président du Tribunal de Commerce du lieu où se trouve la marchandise. Cette action sera possible même en cas de règlement judiciaire ou liquidation des biens. Les risques de ladite marchandise incombent néanmoins au client dès la mise à disposition de celle-ci, conformément aux conditions générales régissant le présent contrat.

**11/ ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

En cas de contestation, seul sera compétent le tribunal de commerce de Lorient, quelles que soient les modifications de vente ou le mode de paiement acceptés même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défenseurs.

**12/ RETOUR DES PIECES DETACHEES**

Les pièces détachées réceptionnées ne seront ni reprises ni remboursées, sauf en cas de détérioration ou de non-conformité imputable au vendeur et constatée dans un délai de 72 heures suivant la livraison. Tout retour de marchandises, liés à cette détérioration ou non-conformité, doit faire l'objet d'un accord formel et préalable entre le vendeur et l'acheteur, à cet effet un document de suivi est joint à chaque expédition.

En cas d'avaries ou de manquants, il appartient à l'acheteur de formuler, à l'égard du transporteur, toutes contestations nécessaires dans les délais et selon les modalités prévues à l'article L133-3 du code de commerce.

**13/ CONFORMITE A LA FILIERE DES DECHETS D'ELEMENT D'AMEUBLEMENT**

En application de l'article L. 541-10 du code de l'environnement, le numéro d'immatriculation au registre des producteurs de notre organisme de collecte et de recyclage des déchets d'ameublement non ménagers est : FR003257\_10WSVT.

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Décision n°2026.466 : EHPAD COMBAREL - Contrat de maintenance des lèves personnes par la société BAXTER (Hillrom SAS 56330 Pluvigner)

Date de décision: 27/01/2026

Date de réception de l'accusé 29/01/2026

de réception :

Numéro de l'acte : DEC2026466

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20260127-DEC2026466-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 1 .4

Commande Publique

Autres types de contrats

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DEC2026.466.pdf ( 99\_AU-012-261201073-20260129-DEC2026466-AU-1-1\_1.pdf )

Annexe : 2026.466 Contrat de maintenance des lèves personnes 2026 à 2028 signé.pdf ( 99\_AU-012-261201073-20260129-DEC2026466-AU-1-1\_2.pdf )  
contrat de maintenance BAXTER